

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 15/07/2025

Objet : Arrêté Route barrée

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze :

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par Monsieur NEPOTE-CIT Jean-Michel ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux chez Monsieur NEPOTE-CIT au n°34 Rue des Courtils sur la commune de La Suze-sur-Sarthe, il est autorisé à interdire la circulation **rue des Courtils entre 8h et 11 h le Vendredi 18 Juillet 2025 le temps du déchargement de la grue.**

Article 2 : La signalisation sera **mise en place par Monsieur NEPOTE-CIT**. Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique

Article 3 : Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15 juillet 2025

L'adjoint au MAIRE

Pascal BRETON

